

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 25 Février 1943;

Vu l'adhésion en date du 12 Février 1943 donnée par Mme la Comtesse de VANSSAY château de Veneix à Bayvet (Calvados) propriétaire des parcelles n°199 à 216 section D

ARRETE :

Article 1er - Le parc du château de Veneix à Bayvet (Calvados) parcelles cadastrales n°119 à 216. Section D est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

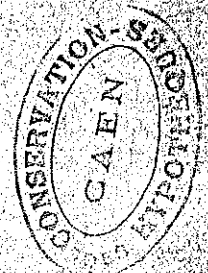
Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 26 Janvier 1945

Par délégué
Le Directeur Général de
l'Architecture
H. DUBIS

Par copie conforme
Le Chef du Bureau
des Sites

[Signature]



Épave n° 64. *Brancourt*
 bureau des hypothèques de
 CAEN le 19 MAR 1945
 n° 119 à 216 section D
 Le Conservateur des Hypothèques
[Signature]

Titre	date	acte	
1945			